



COMPTE RENDU DE LA REUNION du
Conseil municipal du 29 juin 2022
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Chausse, M. Rota, M. Guyonvernier, M. Fouin, M. Gautherot,, Mme Deloye-Bresson, Mme Chausse, M. Girardot, Mme Rousselot,

Absents excusés représentés : M. Darbon représenté par Mme Deloye-Bresson, Mme SINAPIN représentée par M. Gautherot

Absents : Mme Stehly, M. Capo, M. Sala, M. Mazard,

Secrétaire de séance : M. Gautherot

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2022 : approuvé à l'unanimité.

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité de modifier l'ordre du jour et d'ajouter à ce dernier les dossiers suivants :

- Participation Sacem
- Motion soutenez la formation de secrétaire de mairie GASM
- Participation à l'action Elu(e.s) rural(e.s) de l'égalité et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
- Réalisation d'une étude pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune
- Modification délibération Vente COMMUNE SCI CHAANDEE

1) TRAVAUX FIBRE :

Le Maire, informe le conseil municipal de l'avancée des travaux et du branchement du NRO qui sera réalisé en date du 30 juin à 10 h 00, il indique également que les conventions qui ont été mises en délibérées au conseil du 17 mai 2022 avec le SIED70 viennent d'être signées :

- **Objet** : extension du réseau concédé d'électricité pour un Nœud de raccordement optique NRO HSF rue des Vignes à Fresne Saint Mamès
- **Objet** : construction d'un poste de transformation et de ses réseaux de raccordement nécessaires à la distribution publique de l'énergie électrique

2) TRAVAUX VOIRIE : délibération 2022062975 convention 202202

Le Maire, informe le conseil municipal que les travaux de voirie communale et communautaire se dérouleront courant le mois de juillet 2022.

Il a été discuté pour déplacer les travaux initialement prévu rue de la Citadelle à la Grande Rue et d'installer un feu régulateur de vitesse rue de la Citadelle à hauteur du N° 18, ceci afin de ralentir les véhicules qui auraient une vitesse supérieure à 50 km / h.

Suite au marché lancé par la Communauté de communes, l'entreprise ROGER MARTIN a été retenue pour un montant total de 155 540.90 € HT.

Les travaux réalisés sur la commune concernent la rue du Paquis pour un montant de 58 879,20 € HT, soit 68 255,04 € TTC.

Il rappelle également que depuis la décision du 30 juin 2008, la Communauté de Communes a décidé, de mettre en place un fonds de concours pour financer les travaux réalisés sur le réseau de voirie communautaire, défini comme suit 60% de participation financière de la Communauté de Communes et 40% de participation financière des communes, hors subventions et hors FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le versement d'un fonds de concours pour les travaux sur le réseau de voirie communautaire à hauteur de 40% du coût des travaux hors subventions et hors FCTVA ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du fonds de concours avec la Communauté de communes des Monts de Gy.

3) CONTRAT PACT2 : REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOT

Le Maire, informe le conseil municipal que la Communauté de Communes des Monts de Gy en partenariat avec le département de la Haute-Saône étudie la réhabilitation du terrain de foot de Fresne Saint Mamès.

Dans un premier temps, il est rappelé que pour être éligible à ces subventions il est nécessaire d'une part que les travaux entrent dans le cadre de travaux de création, d'extension ou de mise aux normes. Et d'autres parts le District de football de Haute-Saône sera consulté afin qu'il apporte son avis technique sur le caractère structurant ou non structurant de ces projets.

Dans un deuxième temps, l'inscription au schéma départemental des équipements sportifs structurants pourra être actée sous réserve de validation du Département.

Pour ces deux points, les démarches pour obtenir les attestations sont à effectuer par les porteurs de projet, c'est-à-dire par les Communes de Fresne-Saint-Mamès et Frétingney.

4) PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES : délibération 2022062985

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE :

Le Maire, informe le conseil municipal que la commune est responsable des chats errants sur son territoire. La commune doit prendre une convention avec une association locale pour faire stériliser les chats et dans le même temps avec 30 millions d'amis.

Le déroulement d'une campagne de stérilisation :

- Identifier les chats « errants » afin que des chats de particulier ne soient pas recensés,
- Programmer l'attrapage des chats errants,
- Prévoir le transport chez le vétérinaire,
- Surveiller après la stérilisation les chats en convalescence, pendant une durée variable de 1 jour pour les mâles, de 2 jours pour les femelles et de 3 jours pour les femelles gestantes,

Moyen techniques et logistique :

- Disposer d'un local pour garder les chats avant la stérilisation et pendant leurs convalescences
- Faire appel à un ou deux bénévoles qui seront en charges du trappage, du transport et du suivi post-opératoires des chats
- Prévoir la nourriture et la litière nécessaires aux chats pendant leurs convalescences qui varie de 1 à 3 jours en fonction du profil du chat

L'association contactée Mistrigriffe de Lure peut mettre à disposition des cages pour le trappage, le transport et la convalescence pour une durée de 2 mois chacune pour un coût unitaire de 50,00 €. Un bénévole peut intervenir avec un dédommagement au moins pour les frais de carburant.

Convention :

- Signer une convention avec 30 millions d'amis qui varie de 45 à 50 € par chat à stériliser la commune verse la subvention pour les chats identifiés et c'est 30 millions d'amis qui se charge de régler le vétérinaire pour les opérations.

La Mairie prendra contact avec une personne (06-61-10-05-31) susceptible de nous proposer ses services à moindre coût. Cette personne sera bientôt installée aux Bâties.

6) ASSURANCE STATUTAIRE : délibération 2022062976

Pour information : l'assurance statutaire intervient pour la prise en charge des arrêts maladie des agents et rembourse le traitement à la commune

Pour les agents CNRACL :

Libellé	Evolution règlementaire		
	Avant	Après	
Base salariale :	69 200 €	69 200 €	
Taux de cotisation :	8,40 %	8,53 %	
Coût de l'assurance :	5 812,81 €	5 902,76 €	+ 189,95 € annuel

Le Maire, informe le conseil municipal que considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions règlementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %.

- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
 - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
 - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de groupe d'assurance statutaire.

7) DECISION MODIFICATIVE LOTISSEMENT :

Le Maire, informe le conseil municipal que le budget du lotissement doit être modifié comme suit :

DESIGNATIONS	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvements par la DM	5 200.00 €	- 5 200.00 €	5 200.00 €	5 200.00 €
010 Stocks	5 200.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
3354/010	5 200.00 €	- 5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	94 955.36 €	0.00 €	5 200.00 €	100 155.36 €
3354/040	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €	5 200.00 €
Total général des dépenses d'investissement	155 155.36 €	0.00 €	0.00 €	155 155.36 €
Total général des recettes d'investissement	155 155.36 €	- 5200.00 €	5 200.00 €	155 155.36 €
Total général des dépenses de fonctionnement	310 310.72 €	0.00 €	0.00 €	310 310.72 €
Total général des recettes de fonctionnement	310 310.72 €	0.00 €	0.00 €	310 310.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative N° 1 appliquée sur le budget 2022 du lotissement.
délibération 2022062983

Le Maire, informe le conseil municipal que le budget de la commune doit être modifié comme suit :

DESIGNATIONS	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	17 455.83 €	-17 455.83 €	17 455.83 €	17 455.83 €
041 Opérations patrimoniales	17 455.83 €	-17 455.83 €	17 455.83 €	17 455.83 €
2031/041	15 505.89 €	-15 505.89 €	0.00 €	0.00 €
2033/041	1 949.94 €	-1 949.94 €	0.00 €	0.00 €
2132/041	0.00 €	0.00 €	756.00 €	756.00 €
2132/041	0.00 €	0.00 €	15 505.89 €	15505.89 €
2151/041	0.00 €	0.00 €	1 193.94 €	1193.94 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvements par la DM	17 455.83 €	-17 455.83 €	17 455.83 €	17 455.83 €
041 Opérations patrimoniales	17 455.83 €	-17 455.83 €	17 455.83 €	17 455.83 €
2031/041	15 505.89 €	0.00 €	16 699.83 €	32 205.72 €
2031/041	15 505.89 €	-15 505.89 €	0.00 €	0.00 €
2033/041	1 949.94 €	0.00 €	756.00 €	2 705.94 €
2033/041	1 949.94 €	-1 949.94 €	0.00 €	0.0 €
Total général des dépenses d'investissement	553 229.98 €	-17 455.83 €	17 455.83 €	553 229.98 €
Total général des recettes d'investissement	553 229.98 €	-17 455.83 €	17 455.83 €	553 229.98 €
Total général des dépenses de fonctionnement	490 166.85 €	0.00 €	0.00 €	490 166.85 €
Total général des recettes de fonctionnement	575 166.96 €	0.00 €	0.00 €	575 166.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative N° 1 appliquée sur le budget 2022 de la commune.
délibération 2022062984

8) EMPLOIS SAISONNIERS : 2022062986

Le Maire, informe le conseil municipal que comme chaque année la commune propose des emplois saisonniers aux jeunes domiciliés sur la commune. Cette année 4 d'entre eux nous ont adressé leurs candidatures et se verront proposer un poste de 20 heures de travail hebdomadaire. Ils seront affectés pour la majorité à l'entretien de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'embauche des 4 jeunes domiciliés à Fresne Saint Mamès
- Autorise le Maire à signer les contrats
- Confirme que les sommes nécessaires ont été provisionnées au chapitre 012.

9) SACEM :

Le maire informe le Conseil Municipal que le Club d'animation demande si la commune peut participer pour la SACEM. La commune a payé des droits à la SACEM en 2001 pour 44,65 € et 67,87 €. Elle n'a plus jamais payé de droits. L'AMF propose aux communes un accord afin d'obtenir des réductions sur les droits dont elles sont redevables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- demande à connaître la hauteur des frais à prendre en charge avant de se prononcer.

10) MOTION SOUTENEZ LA FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE DU GASM : délibération 2022062978

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1^{ère} session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJEPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirment leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône.

11) PARTICIPATION A L'ACTION ELU.E.S RURAL.E.S DE L'EGALITE ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL : délibération 2022062977

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Betty DELOYE-BRESSON se propose à être l'interlocutrice représentant de la commune.

(Elu Relais au sein du Conseil Municipal)

12) REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE : délibération 2022062979

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la mairie a été contactée par la société V-RIDIUM, dont le siège se situe à Lyon (Rhône), pour la réalisation d'un parc de production d'énergie éolienne sur le territoire communal.

Considérant que les conseillers intéressés visés ci-dessus ne peuvent participer à la réunion en raison de leur potentiel intérêt au projet ;

Considérant que le quorum est néanmoins atteint, les conseillers municipaux peuvent délibérer conformément à l'article L.2121-17 alinéa 1er du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet exposé par la société V-RIDIUM consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, les services de l'Etat et la population locale, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à implanter un parc éolien dont l'énergie électrique serait évacuée sur le réseau électrique existant le plus adéquat ;

Considérant que la société V-RIDIUM devra réaliser une étude de faisabilité sur le territoire communal en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation et les caractéristiques techniques de ce parc ;

Considérant que cette étude de faisabilité consistera en particulier à consulter les autorités et services compétents ainsi qu'à réaliser une étude d'impact portant, notamment, sur les conséquences du projet de parc éolien sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, le patrimoine, l'environnement socio-économique ;

Considérant que cette étude de faisabilité n'implique aucun engagement financier de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix POUR, 3 voix CONTRE,

- **Souhaite** que la société V-RIDIUM poursuive ses études de développement et de faisabilité relatives à l'implantation d'un parc de production d'énergie éolienne sur le territoire communal ;

- **Rappelle** que la société V-RIDIUM devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour la mise en œuvre de ce projet ;

- **Rappelle** que les présents vœux ne préjugent pas de l'obtention de ces autorisations.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de [•] dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

13) VENTE COMMUNE SCI CHAANDEE : modification délibération 2022030423

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT

CONSIDÉRANT la volonté de la SCI CHAANDEE gérée par Monsieur BOURGOGNE Guillaume et Madame KOVACS Nasthasia d'implanter une nouvelle station-service sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide,
- Accepte la cession à la SCI CHAANDEE sis 30 Grande Rue à Fresne-Saint-Mamès la parcelle cadastrée section ZI160 et ZI161 d'une superficie de 10 a 89 ca
- dont les caractéristiques juridiques sont les suivantes : terrain constructible, VRD en limite du terrain, installation de bornes à incendie à la charge de la commune
- de déterminer que le prix de vente net vendeur pour un montant de 11 298,00 €
- de définir comme condition **résolutoire** la non implantation d'une station-service dans un délais de 24 mois à compter de la vente du terrain
 - Autorise le Maire à vendre le dit bien appartenant au domaine privé communal.
 - Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
 - Charge l'office Notarial VERNIER GODART DEMIERRE-BERNARD DUPUIS-BERNARD GROUPE NOTARIS domicilié au 7 rue Carnot à Dampierre sur Salon, d'établir les documents relatifs à la vente.

14) QUESTIONS DIVERSES :

☞ **13 et 14 juillet** : les feux d'artifices auront lieu à la zone de loisirs le 13 juillet à la zone de loisirs et le 14 juillet nous vous donnons rendez vous devant la gendarmerie à 11 h 30

☞ **Locations** : afin de faire face aux dépenses et à la manutention des poubelles laissées lors des locations (zone de loisirs et salle des fêtes) il sera modifié comme suit les contrats de location

Les locataires ont le droit de déposer

- 1 sac de 50 litres d'ordures ménagères pour toute location incluant jusqu'à 20 personnes
- 2 sacs de 50 litres d'ordures ménagères pour toute location incluant jusqu'à 60 personnes
- Au-delà de 2 sacs de 50 litres il est demandé soit de ramener les sacs supplémentaires chez eux ou un supplément de 5 € par sac sera facturé

PROPOSITION DE MODIFICATION car les conteneurs sont vite remplis

⇒ **Bibliothèque** : Le maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque a été transférée au 6 B rue du Paquis et que Madame ARNOLD se propose de prendre la continuité dans la gestion de la bibliothèque suite au départ de Madame PINSTON. Toutes deux ont commencé à disposer les livres et mettre en place la bibliothèque.

La médiathèque doit prendre attache auprès de la mairie pour la mise en place d'une nouvelle convention.

⇒ **Médaille du travail** : Le maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de médaille du travail a été envoyée pour Madame Monique CORNUE pour les années de services faites à la mairie.

⇒ **ONF Vente de gré à gré** : Le maire présente au Conseil Municipal la fiche de vente qui se tiendra le 4 juillet à Gy

⇒ **PASSAGE A LA FIBRE** : Le maire présente au Conseil Municipal l'offre actualisation de la commune de la société V IPCOM pour le raccordement à la fibre. La société se charge de réaliser les travaux de raccordement à la fibre, la commune reste avec le même contrat ORANGE sans réengagement, dans l'étude est prévue une box pour la bibliothèque, une pour l'école maternelle et un portable pour l'agent technique.

⇒ **RIFSSEP** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'IFSE versée mensuellement doit être revaloriser au minimum une fois tous les 3 ans pour valoriser l'expérience, les responsabilités des agents. Deux agents ont ce versement depuis 2017 et un agent depuis 2018 les primes mensuelles n'ont jamais été réévaluées. Le complément indemnitaire qui peut être versé en une ou deux fois dans l'année n'a jamais été versé aux agents.

⇒ **POSTE AGENT TECHNIQUE** : Le maire informe le Conseil Municipal que le CDD de M. LOPEZ prend fin le 4 octobre 2022, afin de proposer un poste à M. LOPEZ il faut créer un emploi et engager la procédure de recrutement avec le CDG70.

Le CM valide que la Mairie participe à hauteur de 4€ pour l'achat d'une carte jeune à 8€.

La séance est levée à 22h45.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRESNE-SAINT-MAMES pour être affiché le 30 juin 2022 la porte de la Mairie.

A FRESNE-SAINT-MAMES, le 29 juin 2022

Le Maire,

Jean-Pierre CHAUSSE

